

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Samedi 24 février 2018 – numéro 15 Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898



Depuis quelques mois, les commissaires aux comptes sont très inquiets. Un an et demi après l'entrée en vigueur de la réforme européenne de l'audit, et pour se mettre en conformité avec celle-ci, le gouvernement français a décidé de revoir le cadre des obligations de contrôle en France, lequel est beaucoup plus strict dans l'Hexagone que dans les autres nations européennes. En novembre dernier, Nicole Belloubet, ministre de la Justice, et Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, ont donc lancé une mission auprès de l'Inspection générale des finances (IGF) afin d'évaluer l'opportunité de relever les seuils d'audit légal dans les PME. Une perspective que redoutent les commissaires aux comptes, car cette dernière pourrait leur faire perdre près de 150 000 mandats, et un chiffre d'affaires compris entre 800 et 900 millions d'euros. « *Jamais la menace sur nos mandats PME n'a été aussi forte* », a rappelé Jean-Luc Flabeau, le président du syndicat professionnel Experts-Comptables et Commissaires aux comptes de France (ECF), lors du Forum CAC 2018 organisé le 6 février 2018 au centre d'affaires Paris Trocadéro. Dans une ambiance tendue, les débats de ce jour se sont focalisés sur cette question sensible des seuils.

La présence des CAC est-elle toujours nécessaire dans les petites entreprises ? S'agit-il d'une charge ou d'un atout pour ces dernières ? Autrement dit, quel avenir pour le commissariat aux comptes dans les PME ? Pour Jean-Luc Flabeau, loin de s'avouer vaincu, la place de l'auditeur légal dans les PME doit être « *vigoureusement défendue* », car sa mission participe de l'intérêt général : lutte contre la fraude, révélation des faits délictueux, pérennité des entreprises, etc. Par conséquent, plutôt que de relever les seuils, il faudrait, au contraire, selon ce dernier, les abaisser afin d'élargir le champ d'intervention des CAC. Il convient cependant, a-t-il reconnu, de revoir les méthodologies d'audit, qui souffrent actuellement d'un « *excès de formalisme* », et d'adapter les procédures de contrôle à la taille des entités auditées. À l'occasion du Forum, l'ECF a donc remis ses « *Propositions pour un audit adapté dans les petites entreprises* » aux représentants des pouvoirs publics, avec l'espoir que le gouvernement renonce à ses projets. La réponse dans quelques jours, puisque les conclusions du rapport de l'IGF sont attendues fin février.

Maria-Angélica Bailly



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi
8, rue Saint Augustin — 75002 PARIS — Internet : www.jss.fr

Téléphone : 01 47 03 10 10
Télécopie : 01 47 03 99 00
E-mail : redaction@jss.fr / annonces@jss.fr

Forum CAC 2018

Quel rôle pour le commissaire aux comptes dans les PME et TPE ?



Centre d'affaires Paris Trocadéro, 6 février 2018

Le Forum CAC, événement désormais incontournable de la profession de commissaire aux comptes, s'est déroulé à Paris le 6 février 2018. Organisé par le syndicat ECF (experts-comptables et commissaires aux comptes de France), le forum était l'occasion pour les professionnels du chiffre de débattre autour de points d'actualité qui inquiètent fortement les commissaires aux comptes : l'intervention des auditeurs légaux est-elle nécessaire dans les petites structures ? S'agit-il d'une contrainte administrative pour les entreprises ? Doit-on relever les seuils d'audit légal comme le préconisent les pouvoirs publics ? Autrement dit, quel avenir pour les commissaires aux comptes dans les PME ?

Le 17 janvier dernier, le syndicat ECF a été auditionné par la mission de l'Inspection générale des finances (IGF) qui, à la demande de Nicole Belloubet, ministre de la Justice, et de Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, est chargée d'évaluer l'opportunité de relever les seuils d'audit légal dans les PME. Une perspective qui inquiète beaucoup la profession, car cela pourrait priver les commissaires aux comptes d'environ 150 000 mandats. « Aujourd'hui, le risque est grand de voir les cabinets libéraux exclus de l'audit légal. Les conséquences pour nos cabinets seront, à moyen terme, bien plus importantes que le seul impact financier lié à la perte de nos mandats CAC. Si ce scénario se produit, c'est bien une profession à deux vitesses qui se profile et que certains organisent déjà. ECF s'opposera toujours à tout ce qui peut menacer l'unité de la profession », a déclaré le syndicat dans un communiqué du 18 janvier 2018.

Pour rappel, aujourd'hui en France, l'obligation de nommer un commissaire aux comptes dépend de la taille des entreprises. Elles doivent ainsi dépasser les seuils suivants : un chiffre d'affaires supérieur à 3,1 millions d'euros, et plus de cinquante salariés. Les SA, de leur côté, sont obligées de nommer un CAC, et pour les SAS, les seuils sont encore plus bas. Le problème est que les seuils d'audit pratiqués dans l'Hexagone sont bien inférieurs aux seuils européens fixés par la réforme de l'audit de 2016. Une situation qui pourrait amoindrir la compétitivité des entreprises françaises par rapport à celles des autres pays européens (un audit représentant un coût moyen d'environ



Olivier Salustro, Jean-François Mallen, Frédéric Burband, Bodo Richardt et Stefano Vignoli

4 500 euros pour une entité) – ce que le gouvernement français redoute, d'où la suggestion de relever ces seuils.

C'est dans ce contexte, et à la veille de la remise du rapport de l'IGF sur l'intervention des CAC dans les PME, que Jean-Luc Flabeau, le président du syndicat, a convié de prestigieux invités à venir débattre, lors du forum, sur ce sujet d'actualité, et à réfléchir ensemble sur l'avenir du commissaire aux comptes dans les petites sociétés. Sont ainsi intervenus, entre autres, Jean-François Mallen, président de la commission CAC d'ECF ; Jean Bouquot, président de la CNCC ; Vincent Reynier, membre du bureau ECF ; Christine Guéguen, présidente du H3C ; Thomas Andrieu, directeur des Affaires civiles et du Sceau ; Corso Bavagnoli, chef du

service du financement de l'économie à la direction générale du Trésor ; Stefano Vignoli, commissaire aux comptes italien ; Olivier Salustro, président de la CRCC de Paris ; et Bruno Dalles, directeur de TRACFIN.

LE RÔLE ESSENTIEL DES CAC DANS LES PME

Dans son discours d'introduction, Monsieur Flabeau a d'abord rappelé combien l'organisation du Forum CAC est fondamentale tant celui-ci permet « au fil des ans de construire pas à pas la doctrine de notre famille syndicale, de forger un projet réfléchi, sincère, étayé pour l'exercice du commissaire aux comptes dans les PME ». Certes, la « menace » du relèvement des seuils d'audit est très inquiétante, d'autant plus que la ministre



Jean-Luc Flabeau

entreprises, pour les préserver entre autres d'un risque d'insolvabilité, est-il réellement inutile ?

« *Certainement pas !* », a clamé le président d'ECF. La place de l'auditeur légal dans les PME doit être vigoureusement défendue tant sa mission relève de l'intérêt général : moralisation de la vie des affaires, préservation des emplois, révélation des faits délictueux, lutte contre la fraude, etc. : « *le commissariat aux comptes est un bien public à défendre* ». C'est pourquoi, pour Monsieur Flabeau, il n'est absolument pas question de relever les seuils, au contraire, il convient de les abaisser afin d'élargir le champ d'intervention des commissaires aux comptes.

MODERNISER LES PRATIQUES D'AUDIT |||||

Il a concédé cependant que les méthodologies d'audit, telles qu'elles existent actuellement, pourraient être revues. Il a ainsi dénoncé « *l'excès de formalisme* » de certains auditeurs légaux qui ne tiennent pas compte de la taille de l'entreprise qu'ils audient. « *Il faut diversifier selon que c'est une grande entreprise ou une TPE... Nous avons un besoin urgent d'adaptabilité de nos missions dans les PME* », a-t-il préconisé. C'est dans cette perspective de simplification et de modernisation des pratiques que les commissaires aux comptes ont élaboré des « *Propositions pour un audit adapté dans les petites entités* », document qui a d'ailleurs été remis dans la matinée aux représentants des pouvoirs publics : Thomas Andrieu, directeur des Affaires civiles et du Sceau, et Corso Bavagnoli, chef du service de financement de l'économie à la direction générale du Trésor. Dans un autre ordre d'idées, selon Jean-Luc Flabeau, la profession devra également dans un avenir proche se diversifier pour contrer le risque disruptif : « *Que deviendront les CAC avec le développement des blockchain, la puissance de l'intelligence artificielle et des algorithmes ?* » Heureusement, des équipes réfléchissent actuellement à l'audit du futur, a rassuré Monsieur Flabeau. En conclusion, a-t-il déclaré, « *en pérennisant nos missions dans les petites entités, nous échapperons au scénario catastrophe de la disparition des cabinets libéraux et de la concentration des acteurs de l'audit* », une éventualité que redoutent également les pouvoirs publics et la Commission européenne. Affaire à suivre donc puisque les conclusions du rapport de l'IGF sont attendues pour la fin du mois de février.

Maria-Angélica Bailly

de la Justice a précisé, quelques jours avant la tenue de ce forum, que le statu quo n'était pas envisageable ; en même temps, a reconnu le président d'ECF, « *depuis combien de temps la question des seuils est-elle dans les esprits ?* » Pour lui, il s'agit d'une épée de Damoclès suspendue au-dessus de leur tête depuis des années. La profession a certes du souci à se faire, mais « *le questionnement sur nos missions d'audit dans les PME est légitime* ». Face au mur, les commissaires aux comptes n'ont aujourd'hui plus le choix que de trouver de bons arguments pour défendre le bien-fondé de leur mission, de proposer des solutions innovantes, quitte à « *croiser le fer* » avec ceux qui voudraient se passer d'eux.

En réalité, la question sous-jacente derrière le remaniement des seuils, a rappelé Jean-Luc Flabeau, est la suivante : le CAC constitue-t-il une lourdeur administrative pour les PME, si handicapante qu'il faille le faire disparaître ? Pour répondre à cette question, il est nécessaire selon lui d'analyser notre tissu économique. On constate ainsi qu'en France les PME et les petites entités constituent 60 % de l'économie totale et 55 % de la valeur ajoutée, ce qui est considérable. Or, « *la robustesse de nos entreprises, même les plus petites, est un sujet d'intérêt général* », a martelé Monsieur Flabeau. C'est donc la nature de la situation économique dans l'Hexagone qui légitime le niveau des seuils d'audit légal. Le commissaire aux comptes, qui n'est pas là pour condamner, mais dont le rôle consiste à évaluer la sincérité et la régularité des comptes annuels des

VIE DU CHIFFRE

Forum CAC 2018 – Quel rôle pour le commissaire aux comptes dans les PME et TPE ? 2

ECF et CNCC – Forum CAC 2018

De l'importance du rôle du CAC auprès des PME et TPE 4

Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables

« *Les chemins du mécénat* » 8

Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables

PACTE : les propositions de la profession comptable . . . 10

AGENDA 7

ÉCONOMIE

Circle Turgot – Partager et respecter les idées . . . 11

VIE DU DROIT

Inauguration de la chambre commerciale internationale à la cour d'appel de Paris 12

AU FIL DES PAGES

Règles de la profession d'avocat 2018/2019 13

La santé du dirigeant – De la souffrance patronale à l'entrepreneuriat salutaire 14

VIE DES CABINETS

Ouverture du cabinet Huglo Lepage Avocats à Marseille 14

INTERNATIONAL

Université Paris-Dauphine et Barbri International

Lancement réussi du programme de préparation aux examens des barreaux de New York et de Californie 15

ILE-DE-FRANCE

CCI Essonne – Techinnov 2018 16

ANNONCES LÉGALES 17

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

LES ANNONCES DE LA SEINE

Éditeur : S.P.P.S.
Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés
8, rue Saint Augustin — 75080 PARIS cedex 02
R.C.S. PARIS B 552 074 627
Téléphone : 01 47 03 10 10 — Télécopie : 01 47 03 99 00
Internet : www.jss.fr — e-mail : redaction@jss.fr

Directrice de la publication : Myriam de Montis
Directeur de la rédaction : Cyrille de Montis
Secrétaire générale de rédaction : Cécile Leseur

Commission paritaire : 0622 183461
I.S.S.N. : 0994-3587
Périodicité : bimensuelle
Imprimerie : Roto Presse Numeris

Vente au numéro : 1,50 € Abonnement annuel : 99 €

Copyright 2018
Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

ECF et CNCC Forum CAC 2018



Centre d'affaires Paris Trocadéro, 6 février 2018

Lors du Forum CAC, organisé par le syndicat ECF le 6 février dernier, Monsieur Jean Bouquot, le président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC), a été convié à faire part de son point de vue quant au rôle et à l'avenir des auditeurs légaux dans les petites entreprises. Un sujet d'autant plus sensible que le gouvernement remet actuellement en cause les seuils d'audit légal tels qu'ils existent dans l'Hexagone, et envisage de les relever dans un avenir proche.

De l'importance du rôle du CAC auprès des PME et TPE

par Jean Bouquot, président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes

(...)

Merci beaucoup de m'avoir invité à votre forum. (...)

Je le fais avec d'autant plus de plaisir que mon intervention se situe dans une séquence de tables rondes sur le thème fondamental de notre exercice de CAC dans les petites et moyennes entreprises.

Vous me permettez toutefois de dire que le titre

de la première table ronde m'a paru défaitiste alors même que le travail de conviction ne fait que se poursuivre et que nous avons beaucoup d'arguments d'une grande pertinence ; et techniques, et politiques.

Peut-on sauver encore nos mandats PME ?

Ma réponse est simple et directe : évidemment, oui !

Je voudrais d'ailleurs dans cette intervention vous démontrer non seulement la pertinence de ces mandats PE et la détermination que nous devons tous avoir pour les défendre, mais aussi évoquer des thèmes tout aussi structurants pour notre profession tels que la formation ou l'attractivité.

L'OPPORTUNITÉ DE L'AUDIT DANS LES PE

En commençant mon mandat à la Compagnie nationale il y a un an, j'ai adressé instantanément un message à l'ensemble de la profession : priorité PE.

L'objectif poursuivi était et reste simple : se donner tous les moyens de démontrer que les spécificités de notre modèle d'audit à la française sont vertueuses pour notre économie.

Une commission spécifique mise en place dès février 2017 y a consacré une énergie considérable pour analyser, comprendre, comparer et finalement démontrer ce que nous pressentons tous, c'est-à-dire que notre métier est utile à la confiance, à la sécurité économique et à l'intérêt général.

L'intérêt de cette commission s'est retrouvé dans la

Propositions ECF pour un audit adapté dans les petites entités

Élaborées à la suite de l'audit du syndicat ECF avec la mission de l'inspection générale de finances (IGF) le 17 janvier 2018, les présentes propositions publiées le 5 février 2018 ont pour objectif d'être force de propositions afin de promouvoir un véritable audit adapté pour les mandats petites entités (PE) conclus, avec l'émission par le professionnel d'une opinion adaptée.

I. PROPOSITIONS D'ADAPTABILITÉ DE L'AUDIT LÉGAL DANS LES P.E.

A. ÉVALUATION DE L'EXISTANT : POINTS FORTS ET FAIBLES DE L'AUDIT PE

Points forts :

- mission d'intérêt général et notamment sur la fraude, le blanchiment, la révélation des faits délictueux, l'alerte et la prévention des difficultés ;
- niveau assurance très élevé.

Points faibles :

- référentiel d'audit unique quelle que soit la taille de l'entité ;
- NEP 910 (norme P.E. actuelle) peu appliquée en pratique (limites du principe de proportionnalité) ;
- certaines diligences ne répondent pas nécessairement aux attentes des dirigeants de PME (ex. : vérifications spécifiques).

B. LES PROPOSITIONS ECF : UN VRAI AUDIT PE ADAPTÉ EN 18 POINTS

DES TÂCHES PUREMENT ET SIMPLEMENT SUPPRIMÉES :

- supprimer la recherche de l'identité des parties prenantes NEP 9605 (TracFin) ;
- supprimer le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- supprimer les vérifications spécifiques (NA dans les autres pays européens, absence de sinistralité et utilité très limitée) ;
- supprimer l'obligation de faire figurer le tableau des délais de paiement en annexe du rapport de gestion (décret 2015-1553) ;
- supprimer la lettre d'affirmation de la direction (NEP 580) ;
- supprimer la lettre de mission (NEP 210), car le champ est défini dans le Code de commerce.

FORTE DIMINUTION DU FORMALISME :

- supprimer le formalisme de la prise de connaissance de l'environnement économique, des

éléments de contrôle interne pertinents pour l'audit, et de l'utilisation des travaux de l'expert-comptable (NEP 315 §13 alinéa 1) ;

- supprimer le formalisme de la prise en considération du risque de fraude (NEP 240) ;
- supprimer le formalisme d'une répartition des tâches par personne et un calendrier détaillé ;
- supprimer la nécessité de documenter le dossier à l'excès (NEP 230) et se concentrer sur les seules problématiques concernant les éléments significatifs des comptes qui ont été relevés ;
- réduire le nombre des informations collectées pour la Déclaration d'activité au strict nécessaire. Puis exploiter les données afin de communiquer annuellement au monde économique (Observatoire PME).

AUTRES PROPOSITIONS :

- revue analytique approfondie ;
- inspections physiques et confirmations directes limitées ;
- adapter la révélation des faits délictueux, avec l'introduction de la nouvelle législation sur le droit à l'erreur ;
- adapter le contrôle qualité des mandats concernés pour évoluer vers un contrôle sur le fond plutôt que sur la forme. Revenir à une dimension pédagogique, seul facteur d'amélioration continue et de progrès du corps professionnel ;
- adapter les obligations de formation continue et suppression des nouvelles obligations de justificatifs de chacune des formations suivies par les professionnels ;
- réduire significativement le contenu de l'annexe des comptes annuels pour les PME. Ne retenir que les règles et méthodes comptables ainsi que les principaux engagements ;
- adapter les nouveaux formats de rapport d'audit, en l'état inadaptés à la taille et aux caractéristiques des PE.

C. LES PRÉCONISATIONS ECF POUR UNE MEILLEURE UTILITÉ DE L'AUDIT

PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

Formalisation dans le plan de mission d'un indicateur de risques de défaillance entraînant en cas de réponse affirmative :

- l'obligation d'un entretien du commissaire aux comptes avec la direction au moins deux fois/an (dans le cadre du principe de mission permanente) ;
- l'adaptation de l'alerte et accélération du processus.

UN TRAVAIL DE VIGIE SUR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET SUR LA CYBERSÉCURITÉ

Les commissaires doivent être en capacité de pouvoir analyser l'ensemble des systèmes d'information des entités auditées et ainsi détecter les risques de fraudes et les failles dans la cybersécurité. L'ensemble du corps professionnel devra continuer sa formation afin d'identifier

transversalité qu'elle a donnée à sa mission : mettre en harmonie les travaux et coordonner toutes les forces créatrices de la Compagnie nationale. Nous savons bien que la défiance stérilise, et c'est pour la contrer que notre métier de commissaire aux comptes fait émerger de la confiance autour de deux démarches principales, au confluent du droit et du chiffre, garantes du respect du droit, de la sincérité des comptes et de la préservation de l'économie. Quels que soient ces comptes, qu'ils soient publics ou privés, qu'ils s'adressent à des électeurs ou des actionnaires, à des citoyens ou des investisseurs, il est indispensable qu'il y ait un garant impartial et indépendant de leur sincérité.

C'est précisément le rôle que nous jouons dans notre économie au service d'un nombre trop restreint d'entreprises, je l'affirme, mais avec la conviction que nous pouvons totalement croire à la pertinence de notre modèle, de ses particularités, voire de ses originalités.

Je reconnais néanmoins que cette conviction que je décris dans ces mots introductifs est parfois mise à mal autour de plusieurs concepts :

- Celui de la simplification, comme si la sécurité était une complexité alors que je trouve le principe de précaution dans la constitution même.
- Celui de la surtransposition, alors que la directive européenne elle-même qui nous concerne prévoit que les États membres sont libres de déterminer le périmètre de leur audit légal dans des entités en-deçà de ces seuils, évidemment non prescriptifs.



• Celui enfin de la valeur ajoutée qui interroge une nouvelle fois sur la démonstration de notre utilité. Cela ne fait d'ailleurs que la vingtième fois ou presque que depuis pratiquement trente ans les gouvernements et les législateurs successifs se posent ces questions nous concernant. Aujourd'hui cependant, le débat se pose différemment – post-élection présidentielle et paradigme politique nouveau – et dans une

sorte de paradoxe, puisqu'on veut tout à la fois libérer et orienter les 4 000 milliards d'épargne des Français vers les hauts de bilan de nos PME pour en faire des ETI, et nous l'attendons pour nos clients, et simplifier et alléger les coûts et charges pesant sur les entreprises.

Si je parle de paradoxe, c'est parce que je pense qu'il ne viendrait à l'idée de personne d'envisager d'orienter l'épargne vers les PE/PME sans un niveau d'assurance et de sécurité élevée.

Pas besoin de grandes leçons d'économies pour comprendre que les investissements de l'épargnant ou de l'investisseur sont mieux protégés lorsque nous garantissons la transparence financière des entreprises.

La vraie question qui est donc posée au travers de ce nouveau défi est la suivante : quel niveau de sécurité économique souhaitent ériger les pouvoirs publics dans cette économie de TPE-PME ?

Quel que soit l'environnement vers lequel je me tourne : tribunaux de commerce, agences de notation, représentants des entrepreneurs, des fonds d'investissement, du capital-risque, j'observe que nos certifications sont mises en avant dans le cadre d'un retour à la confiance, seul moteur de la croissance à laquelle nous aspirons tous.

Nous sommes des réalités dans un monde parfois flou.

C'est pour cela que je parle de paradoxe voire de contradiction lorsque j'entends les discours des

les zones de risques pour les entités auditées et émettre des recommandations pertinente en la matière.

D. UNE OPINION ADAPTÉE

Nous proposons que cet audit adapté pour les PE se matérialise, en fin de mission, par une opinion présentant un niveau d'assurance adapté.

Les dirigeants ou actionnaires de PE, qui privilégieront une certification comme niveau d'assurance d'audit, pourront opter pour un audit légal. Cette option possible se pratique dans beaucoup de pays, qui ont développé des audits adaptés pour leurs PME.

E. LA MESURE DE L'ADAPTABILITÉ DE LA MISSION ET IMPACT SUR LES COÛTS D'AUDIT

Nos différentes propositions, décrites ci-dessus, favorisant l'adaptabilité et la meilleure utilité de la mission du commissaire aux comptes sur les entités PE, se traduiront par des gains de temps. Différentes approches font ressortir un gain de temps d'environ 30 %, tel que présenté dans le tableau annexé à cette note.

Ainsi, sur un mandat PE de 40 heures, nous estimons que nous pouvons proposer un audit réduit à 28 heures, se traduisant donc par une baisse significative du coût de l'audit légal dans le segment des PE.

II. NOS PROPOSITIONS DE BARÈMES ET DE SEUILS

A. UN BARÈME D'HEURES REVU À LA BAISSE

L'article R. 823-12 du Code de commerce fixe un barème d'heures selon les critères de produits d'exploitation, de produits financiers et de total bilan.

L'adaptabilité de la mission et la baisse de volume d'heures qu'elle entraîne nous imposeront de redéfinir le barème d'heures.

Nos propositions ECF sur le barème :

- Un critère prépondérant : le nombre de salariés.

Les entités créatrices d'emplois ont certainement un rôle sociétal plus important. Elles méritent de ce fait la sécurisation financière et de l'emploi qui est offerte par un contrôle légal de leurs comptes. Sur ce critère prépondérant, nous préconisons un seuil de dix salariés.

- Un barème d'heures pour les entités ayant dix salariés et plus

Application pour ces entités de la fourchette de barème d'heures intégrée dans le Code de commerce, mais réduite d'environ 30 % pour les PE par rapport au barème actuellement en vigueur.

- Pas de barème d'heures pour les entités ayant moins de dix salariés

Application pour ces entités d'honoraires libres et contractuellement définis entre les deux parties (suppression de la fixation de tarifs minima).

Ainsi, l'adaptabilité de nos missions d'audit légal, telle que nous la préconisons chez ECF, permettra aux petites entités de bénéficier d'une opinion d'audit adapté à un coût moindre.

B. DES SEUILS HOMOGENES

Nous avons aujourd'hui plusieurs seuils de déclenchement de l'audit légal dans les PE, sans véritable cohérence économique de différenciation de ces seuils.

ECF propose un seuil unique pour les PE, quelles que soient leurs formes juridiques. Comme pour le barème (cf. § 4.1), notre proposition de seuils PE retient le nombre de salariés comme critère prépondérant.

Nos propositions ECF sur les seuils audit PE :

Nous considérons que ces seuils doivent être appliqués quelle que soit la forme juridique de l'entité et nous proposons une novation d'un seuil intermédiaire*

Taille d'entreprise	Critères	Intervention du CAC
Moins de 10 salariés Total produits < 2 M€ Total bilan < 1M€	Aucun des seuils dépassé	Pas d'obligation d'un commissaire aux comptes
Plus de 10 salariés Total produits > 2 M€ Total bilan > 1 M€	Dépassement du seuil de 10 salariés ou Dépassement des 2 autres seuils	Obligation d'un commissaire aux comptes Mission d'audit adapté (objet de cette note) avec option possible à la demande de l'entreprise pour un audit classique
Plus de 20 salariés Total produits > 5 M€ Total bilan > 2,5 M€	Dépassement de 2 des 3 seuils	Obligation d'un commissaire aux comptes Mission d'audit classique uniquement

Certifier une entité au sein d'un groupe sans auditer les autres structures fragilise la construction d'une opinion. Nous pensons qu'il est indispensable de certifier toutes les entités du groupe (holding et filiales).

* Dans ce cadre, nous proposons l'instauration d'un niveau intermédiaire.

parlementaires que je rencontre, des commissions des Finances ou des Affaires économiques qui m'expliquent notre indiscutable utilité pour accompagner leur projet de désintermédiation des systèmes bancaires traditionnels pour orienter l'épargne.

C'est le même discours de contradiction que j'entends de l'Observatoire des délais de paiement dont nous sommes aujourd'hui membres et qui constate que le crédit interentreprises continue d'être le carburant du développement des TPE-PME et quel mauvais carburant !

C'est le même discours lorsque je lis qu'un pays comme l'Italie remet en cause ses seuils d'audit légal pour les abaisser afin de préserver son formidable tissu de petites entreprises face à la mondialisation qui les met à mal.

Je l'entends aussi de la Suède, une toute autre économie au nord de l'Europe, qui constate aussi après quelques années les conséquences néfastes du relèvement de leurs seuils d'audit et qui, sur proposition de leur Cour des comptes, étudie leur ré-abaissement.

Alors, oui, je n'ai pas peur de dire comme vous que nos mandats PE-PME sont un atout pour notre économie nationale et nous devons être présents dans le débat public pour que chacun des décideurs constate l'intérêt de notre mission dans les moins de 5 % d'entreprises que nous contrôlons. Si on veut maintenant aller plus loin dans ce débat, il faut bien entendu que nous abordions la nature de l'audit que nous devons mettre en œuvre.

J'ai entendu sur ce point de nombreux avis et j'ai lu, avec attention, toutes les propositions qui sont faites. J'attire votre attention sur le fait qu'il y a deux sujets à traiter au préalable. D'une part, ce qui relève de la démarche d'audit, et d'autre part, ce qui relève de la nature et donc du niveau d'assurance de l'opinion.

Vous me permettrez de classer ces propositions en trois familles.

Tout d'abord les propositions qui mettent en avant la simplification de l'audit en écho à de la simplification par principe, celle-ci conduisant à la mise en œuvre d'un audit dégradé, c'est-à-dire d'une assurance distincte de notre niveau actuel et du niveau requis par les normes internationales. Car c'est bien le sujet une fois encore : quelle opinion délivrerons-nous à l'issue de nos travaux ?

Pour ma part, j'ai la conviction que cette démarche conduit au mieux à un audit à deux vitesses et à la perte envisagée de ces mandats dans le temps, au pire à la remise en cause pure et simple immédiate de nos interventions au bénéfice éventuel d'une profession que nous connaissons bien et que nous exerçons tous...

Mais nous n'avons aucune certitude d'« un mandat perdu pour une attestation retrouvée ». Et le rapport suédois le confirme.

Ensuite, les propositions qui conduisent à l'écriture en profondeur d'une norme PE autonome



aboutissant à un niveau de certification égal à celui que nous connaissons.

Cette démarche pourrait constituer une sorte d'électrochoc politique permettant de souligner la volonté d'évolution de la profession.

Je ne réfute pas cette proposition au plan politique car elle peut avoir une utilité de communication.

Mais elle est très lourde techniquement, et c'est ce que nous avons pu vérifier au cours des travaux de la commission Pôle PE.

Une troisième hypothèse reprend ce que nous faisons tous, et, j'ai envie de dire naturellement : c'est-à-dire l'adaptation de notre mission à la dimension de l'entité grâce à notre jugement professionnel, le maintien intégral de la nature de notre opinion et donc de la responsabilité du professionnel qui émet cette dernière.

Cette proposition a le mérite de la constance, la certitude de sa compatibilité avec tous les référentiels mais constitue-t-elle le document attendu par les pouvoirs publics dans le cadre des débats sur le relèvement ou non des seuils ?

À mon avis, nous devons privilégier cette proposition : diffuser un cadre référentiel de l'audit PE afin que chaque concœur et chaque confrère soit à la fois invité et rassuré à faire pleinement usage de son jugement professionnel.

Deux conditions évidentes à la mise en place de ce cadre référentiel, en premier lieu sa reconnaissance par notre régulateur, notamment dans ses contrôles et dans les contrôles qu'il délègue à notre profession, en second lieu son opposabilité au juge afin qu'aucun d'entre nous ne puisse être recherché pour avoir pleinement utilisé ce nouveau cadre de référence d'un audit qui se simplifie à l'initiative du commissaire aux comptes.

C'est dans ce sens que j'ai orienté les travaux de nos permanents en support de la commission Pôle PE et ce référentiel sera transmis au régulateur en ce

début de mois de février avec le souci d'être concis et pragmatique (un document en huit pages).

Face à ces propositions, il y a évidemment le calendrier.

Le débat où l'on nous engage est un débat à quatre temps, peut-être même cinq.

Premier temps : le rapport de l'IGF. Nous le savons, ce dossier avance, les missionnaires ont rencontré de nombreuses personnalités, y compris de toute la profession.

Comme tous les rapports de l'IGF, il ne conclura vraisemblablement pas à des certitudes « brutales ».

Il posera la question de la juste adéquation de la sécurité économique par rapport à la défiance des entreprises et à l'intérêt des épargnants, des salariés et de tout l'environnement des entrepreneurs, et il tiendra certainement compte des particularismes du tissu économique français, mais aussi de la culture française qui est, nous le savons, très spécifique.

Mais ce rapport donnera lieu à un deuxième temps, celui des discussions avec le gouvernement, avant d'arbitrer. Et fort de l'éclairage des données chiffrées de l'IGF, le gouvernement envisagera des mesures concrètes.

Elles seront à discuter et nous le ferons, forts de la masse d'arguments que nous avons collectés dans le cadre de la commission Pôle PE, que je remercie encore de son action, et, depuis plusieurs semaines, dans les travaux que nous menons aussi à la CNCC, pour répondre à toutes les questions.

Viendra ensuite le 3^e temps, celui du débat parlementaire, car nous avons maintenant la certitude que s'il y a un texte, il sera présenté en mai-juin dans le cadre de la loi PACTE.

C'est à ce moment que nous allons devoir inviter toute la profession à se mobiliser pour ou contre le texte éventuellement proposé.

Le 4^e temps sera le débat au Sénat, et le 5^e celui de la commission mixte paritaire, si l'urgence est demandée par le gouvernement sur l'ensemble

de son projet de loi, temps qui peut nous mener à l'automne.

Comme vous le voyez, le temps est ici comme ailleurs un temps long et dans un calendrier de plus de six mois : nous devons mesurer nos forces et les forces en présence, nos arguments et les arguments en présence, mais il est une chose évidente que nous ne pouvons pas lâcher, c'est celui de l'unité de la profession, celui de l'unité du message, celui de la conviction que nous avons tous que les mandats PE ne sont pas à sauver mais qu'ils contribuent tout simplement pour notre part à consolider et sauvegarder l'économie.

Ce matin, je veux rappeler avec solennité, conviction et fierté la pertinence de notre rôle dans l'économie, à défaut de quoi nous pourrions tout perdre.

Je ne peux pas ne pas entendre ceux qui me disent que l'affaire est trop sérieuse pour n'être abordée que sous le prisme de la technique de nos certifications.

« Nos mandats PE-PME sont un atout pour notre économie nationale et nous devons être présents dans le débat public ».

Évidemment le débat est politique mais s'il ne s'adosse pas à des certitudes autour de ce que nous savons faire, de ce qui est compatible avec notre rôle et d'un niveau d'assurance légitimement attendu, nous ne faisons que démonter une digue qui nous a permis d'être une profession reconnue, et tellement reconnue que les pouvoirs publics n'hésitent jamais à replacer le commissariat aux comptes là où ils estiment que la sécurité est indispensable.

Un dernier mot sur ce sujet pour vous réaffirmer que ma porte a toujours été et reste ouverte, celles du Bureau et du Conseil national aussi, car du dialogue naîtra une volonté de la profession, et je souhaite que nous puissions avancer pour être tout à la fois porteurs d'une proposition nouvelle, originale, discriminante du passé, communicante mais surtout fruit de notre unité professionnelle.

II. FORMATION ET ATTRACTIVITÉ

Dans le cadre de cette intervention, je voulais aussi aborder deux sujets qui méritent toute notre attention, l'attractivité de notre métier et la formation professionnelle.

S'agissant de l'attractivité, je voudrais d'abord me féliciter des résultats obtenus par la mise en œuvre d'une politique des petits pas pour transformer les résultats de notre CAFAC.

Que ce certificat avait mauvaise presse ! Il y a quelques mois, son image s'était tellement dégradée que certains s'interrogeaient même sur l'utilité de le poursuivre.

Avec des petits pas, que je revendique et assume, nous avons recréé un climat de confiance dans le

jury et surtout fait davantage comprendre les enjeux fondamentaux qu'un tel outil portait. Et nous avons épaulé les candidats pour une préparation musclée.

Cette démarche de conviction a su renverser au moins temporairement certains murs et alors que le taux de réussite de l'an passé relevait du confidentiel, nous pouvons être fiers de celui de cette année.

C'est évidemment une chance pour les trente-trois reçus, ça l'est surtout pour les générations futures qui, l'an prochain et les années suivantes, devraient venir grossir les rangs des professionnels.

Une chose est certaine, il ne faut pas nous contenter d'une profession qui vieillit, au recrutement tari, alors même que nous sommes une profession porteuse de sens.

Bien entendu, il faut poursuivre cette politique mais aussi engranger d'autres succès en allant à la rencontre des étudiants et de leurs enseignants.

Soyez certains en tout cas que j'ai été ravi de participer il y a quelques jours à une manifestation qui regroupait à Paris plus de 250 enseignants des académies de Paris, Créteil et Versailles, c'est-à-dire plus de 250 ambassadeurs de notre métier auprès des plus jeunes de nos concitoyens en Île-de-France.

Là aussi, politique de terrain, assise sur une démarche que j'ai initiée il y a plus de trois ans avec la signature d'une convention de partenariat entre l'académie de Versailles et la CRCC de Versailles.

Je conclurai en parlant formation.

- Indépendance et déontologie ;
- Compétence ;
- Qualité ;
- Et jugement professionnel sont les piliers de notre profession.

Au-delà, c'est évidemment toute la formation qui est en jeu et particulièrement la formation continue.

C'est d'ailleurs pour cela que je souhaite que notre profession continue son engagement sans faille dans le suivi d'un nombre d'heures indispensables.

Néanmoins, parmi les indispensables, ne négligeons pas les vertus de la communication.

L'un des enjeux de notre profession est d'apprendre à communiquer sur la valeur ajoutée de notre métier et si la plupart des trains que nous contrôlons arrivent à l'heure, c'est parce que notre conscience a fait de notre mission une quête de sens au service de l'intérêt général.

J'aurais pu aborder d'autres sujets sur lesquels l'institution investit pour l'avenir de la profession : le numérique, l'Europe, la responsabilité des professionnels, le contrôle d'activité, le développement des mandats...

Une chose est certaine, depuis douze mois, je ressens tous les jours l'honneur et l'exigence d'être le président d'une institution motivée, ambitieuse, fière de sa présence et pleinement consciente des enjeux présents et à venir. J'y consacre la quasi-totalité de mon temps professionnel.

Je vous remercie d'y contribuer chacune et chacun dans l'exercice de vos mandats. (...)

2018-3651



SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

La réserve héréditaire n'est pas d'ordre public en matière internationale : et après ?
15 mars 2018

Conseil supérieur du notariat
60, boulevard de la Tour Maubourg 75007 Paris
Renseignements : Emmanuelle Bouvier 01 45 44 34 81
emmanuelle.bouvier@legiscompare.com
www.legiscompare.fr 2018-2624

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX ET CONSEIL NATIONAL DES COMPAGNIES D'EXPERTS DE JUSTICE

Colloque commun CNB-CNCEJ – 8^e édition
« L'expertise : entre neutralité et partis pris »
16 mars 2018

Maison de la Chimie
28 bis, rue Saint Dominique 75007 Paris
Renseignements : 01 53 30 85 60 ou 01 53 30 85 61
cnb@cnb.avocat.fr
www.cnb.avocat.fr/fr/colloque-commun-cnb-cncej
2018-2628

UNIVERSITÉ DE CORSE – ÉQUIPE MÉDITERRANÉENNE DE RECHERCHE JURIDIQUE

La simplification de la procédure pénale
23 mars 2018

Faculté de droit – Amphithéâtre Ettori
7, avenue Jean Nicoli 20250 Corte
Renseignements : Jeanne Laleure-Lugrezl 04 20 20 22 14
laleure@univ-corse.fr
actu.universita.corsica/plugins/actu/actu_front.php?id=3693 2018-2912

ASSOCIATION DES JURISTES FRANCO-BRITANNIQUES

Dîner annuel
23 mars 2018

Maison du Barreau Hôtel de Harlay
2, rue de Harlay 75001 Paris
Renseignements : Katherine Lisfranc
ajfb.france@wanadoo.fr
www.ajfb.eu 2018-2626

CENTRE DE DROIT ÉCONOMIQUE AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

Les nouvelles contraintes des sociétés
27 mars 2018

Aix-Marseille Université – Faculté de Droit et Science Politique – Amphithéâtre Favoreu
5, avenue Robert Schuman 13100 Aix-en-Provence
Renseignements : 04 42 17 28 09 ou 04 42 17 29 51
cde.univ-amu.fr/fr/Node/157 2018-2612